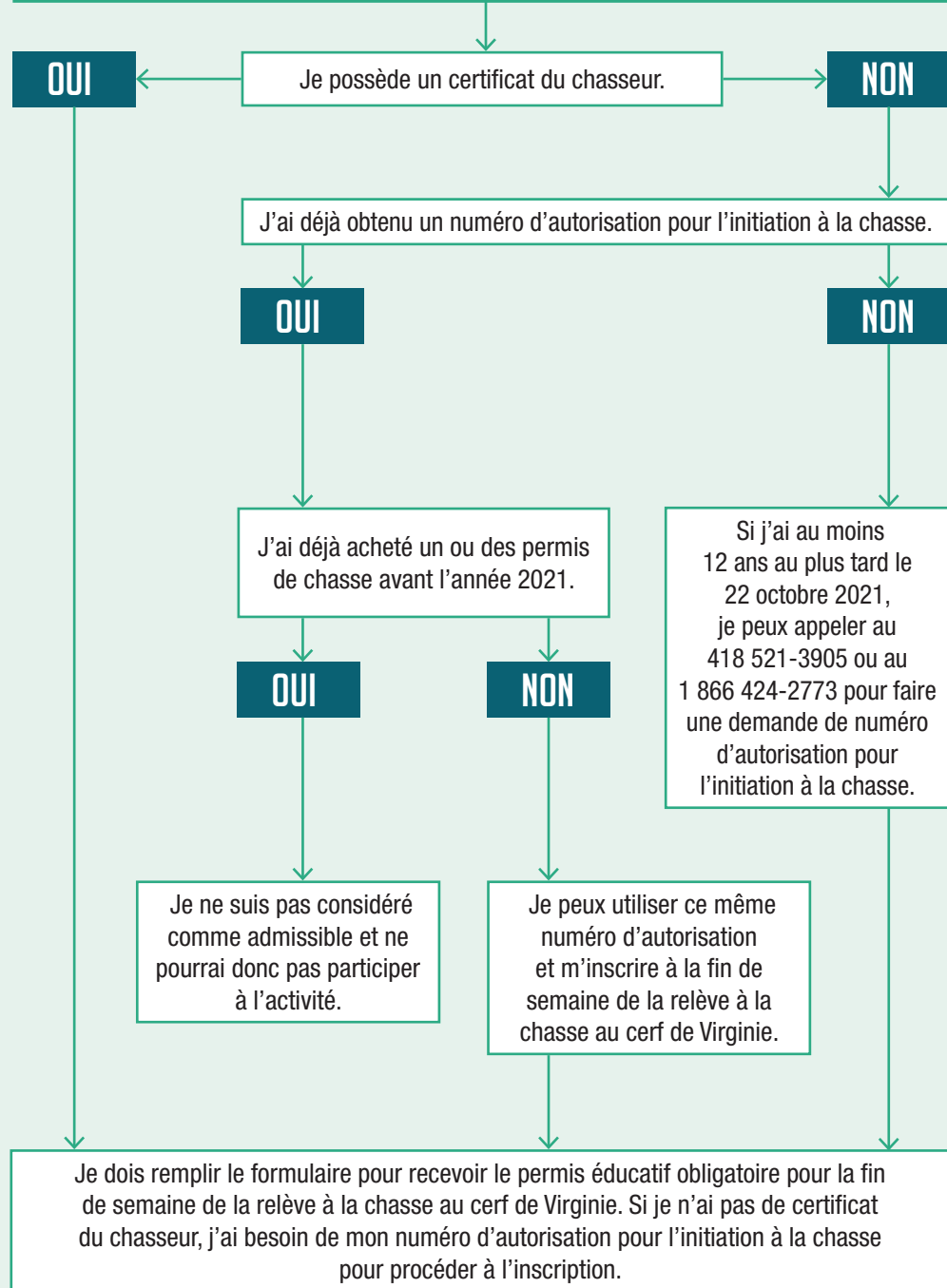




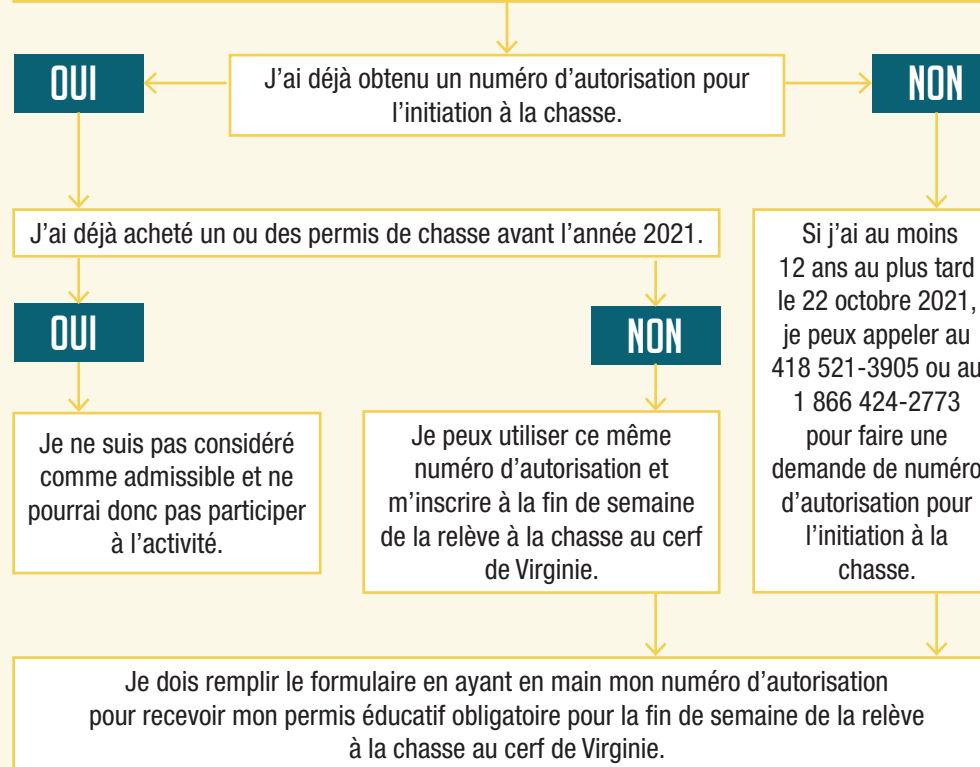
# JE VEUX PARTICIPER À LA FIN DE SEMAINE DE LA RELÈVE À LA CHASSE DU CERF DE VIRGINIE DES 30 ET 31 OCTOBRE 2021

## INSCRIPTIONS DU 13 SEPTEMBRE AU 22 OCTOBRE 2021

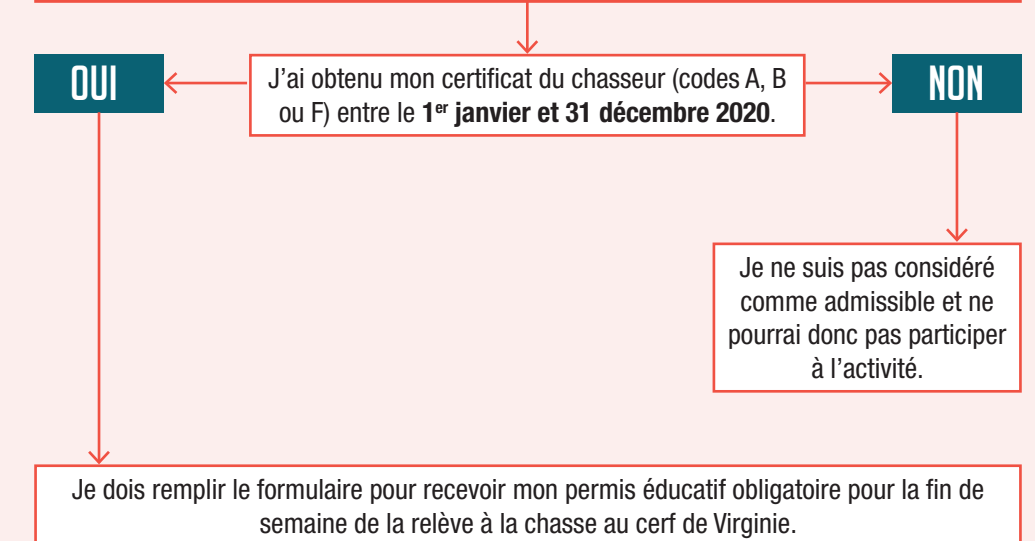
### JE SUIS UN JEUNE CHASSEUR ÂGÉ DE 12 À 17 ANS LORS DE L'ACTIVITÉ



### JE N'AI AUCUNE CERTIFICATION POUR CHASSER ET JE SUIS ÂGÉ DE 12 ANS ET PLUS



### JE SUIS UN NOUVEAU CHASSEUR CERTIFIÉ EN 2020 ÂGÉ DE 18 ANS ET PLUS



- Au moment de la chasse, les participants doivent avoir sur eux leur permis éducatif et leur permis de chasse régulier ou supplémentaire au cerf de Virginie valide associé à la zone de chasse où ils pratiquent l'activité. Le permis éducatif est obligatoire pour participer à la fin de semaine destinée à la relève. Il est transmis sans frais aux participants lors de l'inscription en ligne avant le début de la période de chasse.
- Les personnes de 12 à 24 ans qui ont une carte d'étudiant valide peuvent toujours chasser en vertu du permis de chasse au cerf de Virginie d'un adulte.
- Une personne qui s'est vu annuler son certificat du chasseur dans le passé et a obtenu un nouveau certificat en 2020 n'est pas admissible à la fin de semaine de la relève à la chasse au cerf de Virginie.

- Les nouveaux chasseurs certifiés en 2021 âgés de 18 ans et plus pourront participer à l'édition 2022 de la fin de semaine de la relève à la chasse au cerf de Virginie.

**Pour connaître les règles applicables au mentor et à la relève concernant l'accompagnement selon l'âge et l'engin utilisé, visitez le :**

**[Québec.ca/releve-chasse](https://quebec.ca/releve-chasse)**